



Mairie  
de  
FORCALQUEIRET

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023 A 18H00

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du neuf juin deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 17 Suffrages exprimés : 18</p>	<p><u>Présents</u> : AIPERTI Maryse, ALLAIN Thierry, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VACHER Nicolas, VAN GORKUM Valéry <u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, <u>Pouvoirs</u> : MARION Sylvie à VACHER Nicolas, TOURREL Roger à GAUTIER Pierre</p>
--	--

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Décision n°D2023/001 du 28 février 2023**  
Désignation du cabinet d'avocats BRL pour représenter et défendre les intérêts de la commune auprès de la Cour administrative d'appel dans l'instance n°23MA00434 (recours de M. ROCHETEAU afin d'annuler l'ordonnance d'irrecevabilité du Tribunal administratif de Toulon n°2202860 du 20 décembre 2022),
- **Décision n°D2023/002 du 8 juin 2023**  
Virement de crédits au sein du chapitre 65 (article 65561 Contributions au fonds de compensation des charges territoriales - 200 € / article 65741 Subventions de fonctionnement + 200 €).

*Monsieur Pierre GAUTIER rappelle qu'il souhaite être convoqué à toutes les commissions.*

Monsieur le Maire donne lecture du pouvoir de Madame BAVAN à Madame Virginie DARDINIER pour le vote du point n°2 à l'ordre du jour : élection des adjoints.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023

**Le procès-verbal de la séance du conseil du 11 avril 2023 est approuvé à la MAJORITE.**

*Abstention : GAUTIER Pierre, TOURREL Roger (par procuration)*

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Thierry ALLAIN, Premier-Adjoint, a reçu lundi 12 juin 2023 un courrier anonyme de menaces de mort par la poste, qui fait suite à la dégradation l'an dernier de ses deux véhicules personnels.

Il y est entre autres écrit : "c'est par le feu que tu vas souffrir la prochaine fois".

En sa qualité de Maire, il dit son écœurement devant de tels procédés, le caractère anonyme de cette menace, illustrant en outre la couardise de son auteur.

Le jour même, Monsieur ALLAIN a déposé plainte auprès de la gendarmerie de LA ROQUEBRUSSANNE et Monsieur le maire indique qu'il veillera à ce que Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Préfet du VAR, soient personnellement informés de cette situation et qu'une enquête approfondie soit menée afin de pouvoir poursuivre et sanctionner le ou les auteurs de ces menaces.

Celles-ci ayant été proférées en sa qualité d' élu, Monsieur ALLAIN bénéficie de droit de la protection fonctionnelle de la collectivité locale.

Il envisage donc de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la proposition de protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur ALLAIN, sauf à ce que le Conseil accepte à l'unanimité, ce qui serait, au-delà de divergences de vues ou de positions politiques, une marque de soutien, que ce point soit ajouté au présent ordre du jour.

Le nombre des élus en FRANCE qui sont victimes d'agressions verbales ou physiques se multiplie, comme la presse en témoigne malheureusement régulièrement et Monsieur Thierry ALLAIN rejoint aujourd'hui cette liste qui ne fait que s'allonger.

Monsieur le Maire veut dire à Thierry et à sa famille son soutien et sa confiance, et ajoute « nous ne céderons ni aux menaces, ni à la peur et comme le disait un préfet "plus je fais de mécontents, plus je m'approche de l'intérêt général". »

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de mettre ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

#### Point à l'ordre du jour

1. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry ALLAIN
2. Retrait de la délibération n°2023/013 du 11 avril 2023 portant élection de deux adjoints
3. Election de deux adjoints
4. Indemnités des élus
5. Attribution des subventions 2023 aux associations
6. Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Dorella BAVAN
7. Fixation de la participation de la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR -ISSOLE aux repas de l'ALSH
8. CAPV : demande de fonds de concours 2023 pour l'extension de l'école maternelle Françoise DOLTO
9. Modification des loyers des logements et des locaux commerciaux appartenant à la commune

---

## **DELIBERATION N°2023/015**

### **OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR THIERRY ALLAIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-34,  
VU la demande de Monsieur Thierry ALLAIN sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune suite à la réception d'un courrier de menaces reçu le 12 juin 2023 à son domicile dans le cadre de sa fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
CONSIDERANT que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ces fonctions,

*Madame Virginie DARDINIER demande que la protection fonctionnelle soit donnée à tout le monde compte-tenu du contexte.*

*Monsieur Pierre GAUTIER répond que la protection fonctionnelle ne peut être accordée qu'à des élus ayant la qualité d'adjoint ou ayant une délégation.*

*Monsieur Thierry ALLAIN ne prend pas part au vote.*

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la l'UNANIMITE,**

**DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Monsieur Thierry ALLAIN suite à des menaces dans le cadre de sa fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.**

.....

## DELIBERATION N°2023/016

### RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023/013 DU 11 AVRIL 2023 PORTANT ELECTION DE DEUX ADJOINTS

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

VU la délibération n°2023/013 du 11 avril 2023 portant élection de Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS et Monsieur Jacques DORVAUX aux fonctions d'adjoints au Maire,

VU le déféré électoral présenté par le préfet du Var et reçu en mairie le 16 mai 2023 qui relève le non-respect de la parité à l'occasion de cette élection,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2023/013.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE**

*Abstention : DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, TOURREL Roger (par procuration)*

**DECIDE de retirer la délibération n°2023/013 du 11 avril 2023 portant élection de deux adjoints au maire.**

.....

## DELIBERATION N°2023/017

### ELECTION DE DEUX ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122 7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

VU la délibération n°2023/012 du 11 avril 2023 portant création de deux postes d'adjoints au maire supplémentaires,

VU la délibération n°2013/013 portant élection de deux adjoints retirée par délibération n°2023/016 du 15 juin 2023,

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Une seule liste est déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 20

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

La seule liste déposée a obtenu 14 (quatorze) voix.

La liste déposée ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : Madame Chrystelle MOSTACCI et Monsieur Jacques DORVAUX.

.....

## DELIBERATION N°2023/018

### INDEMNITES DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020, du 28 novembre 2022 et du 16 juin 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal du 8 mars 2022 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,  
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE**

*Abstention : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie (par procuration), TOURREL Roger (par procuration), VACHER Nicolas*

- 1) **DECIDE d'ALLOUER avec effet au 16 juin 2023 les indemnités de fonction des élus de la façon suivante :**
  - **42.77% de l'indice terminal de la fonction publique pour le Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT,**
  - **17.97% de l'indice terminal de la fonction publique pour les cinq adjoints (Monsieur Thierry ALLAIN, Monsieur Manuel MOUTET, Madame Séverine LAHERTE, Madame Chrystelle MOSTACCI, et Monsieur Jacques DORVAUX), 17.97% de l'indice terminal de la fonction publique pour Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS, conseiller municipal délégué à l'urbanisme par arrêté municipal n°2022-ADM-001 du 8 mars 2022,**
- 2) **DIT que ces indemnités sont versées mensuellement,**
- 3) **DIT que les crédits sont inscrits au budget.**

*Madame Laëtitia GARCIA quitte la séance à 18h25.*

*Madame Florie PABOIS quitte la séance à 18h27.*

.....  
**DELIBERATION N°2023/019**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les élus membres du bureau d'une association (Président, trésorier, secrétaire) ne peuvent pas prendre part au vote de la subvention la concernant. Je vous demande donc de bien vouloir quitter la salle avant le vote le cas échéant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023/010 du 11 avril 2023 fixant le budget primitif pour l'année 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative,

CONSIDERANT que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent au développement d'actions d'intérêt local,

*Madame Virginie DARDINIER demande d'où vient l'association AAPPMA LA TRUITE.*

*Monsieur Manuel MOUTTET répond qu'il s'agit d'une association de pêche qui n'avait jamais fait de demande et dont l'activité est reprise depuis peu.*

*Monsieur Pierre GAUTIER indique qu'autrefois, aucune subvention n'était attribuée à une association qui en faisait la demande pour la première fois.*

**Le conseil municipal après en avoir délibéré**

- 1) **ACCORDE les subventions aux associations de la façon suivante :**

Modalités du vote	Associations	Montant accordé
<b>MAJORITE - Présents : 15 - Suffrages exprimés : 18</b> Contre : MARION Sylvie (par procuration), GAUTIER Pierre, TOURREL Roger (par procuration)	AAPPMA LA TRUITE	350.00 €
<b>UNANIMITE - Présents : 14 - Suffrages exprimés : 17</b> Ne prend pas part au vote : DORVAUX Jacques	AMICALE DU CCF	500.00 €

<b>UNANIMITE - Présents : 14 - Suffrages exprimés : 17</b> Ne prend pas part au vote : CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry	AMMAC DE FORCALQUEIRET	300.00 €
<b>UNANIMITE - Présents : 15 - Suffrages exprimés : 18</b>	ASER DU CENTRE VAR	300.00 €
	CLUB DE TENNIS DE TABLE (CTTF)	1 000.00 €
	COMITE DE JUMELAGE	300.00 €
<b>UNANIMITE - Présents : 14 - Suffrages exprimés : 17</b> Ne prend pas part au vote : CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry	COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS DE FORCALQUEIRET	200.00 €
<b>UNANIMITE - Présents : 15 - Suffrages exprimés : 18</b>	GAMME DE COULEUR	200.00 €
	JUDO CLUB FORCALQUEIRET	1 700.00 €
	KARATE DO SHOTOKAI FORCALQUEIRET /SANSHIN	500.00 €
	LES BATONS DU CASTELLAS	2 000.00 €
	LES GAMBETTES DU CASTELLAS	250.00 €
	LOISIRS CREATIFS DU CASTELLAS	400.00 €
	SNEMM 1754° SECTION DE LA VALLE DE L'ISSOLE	350.00 €
<b>UNANIMITE - Présents : 14 - Suffrages exprimés : 17</b> Ne prend pas part au vote : MOUTTET Manuel	SOCIETE DE CHASSE LA PERDRIX	400.00 €
<b>UNANIMITE - Présents : 15 - Suffrages exprimés : 18</b>	TENNIS CLUB FORCALQUEIRET (TCF)	2 000.00 €
	AMICALE SAPEURS POMPIERS DE GAREOULT	250.00 €
	FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES DU VAR	150.00 €
	FOOTBALL CLUB DE SAINTE-ANASTASIE	150.00 €
	FRANCE ALZHEIMER VAR	150.00 €
	HANDBALL ROCBARON VAL D'ISSOLE	200.00 €
	JEUNES SAPEURS POMPIERS DE GAREOULT	300.00 €
<b>MAJORITE - Présents : 15 - Suffrages exprimés : 18</b> Contre : MARION Sylvie (par procuration), GAUTIER Pierre, TOUREL Roger (par procuration)	LES CHAPERLIPOPETTES	300.00 €
<b>UNANIMITE - Présents : 15 - Suffrages exprimés : 18</b>	RUGBY CLUB DU VAL D'ISSOLE	200.00 €
	SECOURS CATHOLIQUE / PLATEAU DE L'ISSOLE	300.00 €
	UNION SPORTIVE DU VAL D'ISSOLE (USVI)	300.00 €
	VAL D'ISSOLE BASKET	300.00 €
Total		13 350.00 €

- 2) DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune,  
3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser toute démarche  
nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS sollicite une suspension de séance. Monsieur le maire y donne suite et suspend la séance à 18h43.*

*La séance reprend à 18h46.*

## DELIBERATION N°2023/020

### OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME DORELLA BAVAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-34,  
VU la demande de Madame Dorella BAVAN reçue le 24 avril 02023 et sollicitant l'octroi de la protection  
fonctionnelle de la commune dans le cadre d'une procédure initiée à l'encontre de Monsieur Pierre  
GAUTIER pour des faits présumés de diffamation tenus en Conseil Municipal le 26 avril 2019 alors  
qu'elle occupait les fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de la commune de FORCALQUEIRET,

VU la délibération n°2019/045 du 3 juin 2019 portant octroi de la protection fonctionnelle à Madame Dorella BAVAN,

VU la décision du Tribunal Administratif du TOULON du 11 janvier 2022, portant annulation de cette délibération, madame BAVAN ayant participé au vote,

CONSIDERANT que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ces fonctions,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,**

*Abstention : CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry*

**DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Madame Dorella BAVAN dans le cadre de la procédure qu'elle a engagée à l'encontre de Monsieur Pierre GAUTIER pour des faits présumés de diffamation tenus en Conseil Municipal du 26 avril 2019 alors qu'elle occupait les fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de la commune de FORCALQUEIRET.**

.....  
**DELIBERATION N°2023/021**

**FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR - ISSOLE AUX REPAS DE L'ALSH**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021/048 du 22 novembre 2021, portant fixation de la participation de la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE aux repas de l'ALSH à 3.75€,

CONSIDERANT que l'ALSH organisé le mercredi et pendant les vacances scolaires accueille les enfants de SAINTE-ANASTASIE et que le coût du repas est facturé à la commune de FORCALQUEIRET par le prestataire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

- 1) FIXE le montant de la participation de la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE aux repas de l'ALSH à 3.75 € par repas pour l'année scolaire 2022-2023,**
- 2) AUTORISE le Maire de la commune de FORCALQUEIRET à effectuer toute démarche et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

.....  
**DELIBERATION N°2023/022**

**CAPV : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023 POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35,

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte,

VU la délibération n°CC-2022-055 du Conseil de Communauté du 2 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres,

CONSIDERANT que la Commune de FORCALQUEIRET souhaite construire une extension à l'école maternelle, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
TRAVAUX D'EXTENSION	2 310 000.00 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>	<b>1 847 840.00 €</b>	<b>79.99%</b>
		CA Provence Verte	200 000.00 €	8.66%
		Conseil départemental	533 000.00 €	23.07%
		ETAT : DSIL	572 260.00 €	24.77%
		FEDER	342 580.00 €	14.83%
		REGION	200 000.00 €	8.66%
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>462 160.00 €</b>	<b>20.01%</b>
<b>Total HT</b>	<b>2 310 000.00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>2 310 000.00 €</b>	

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- 1) **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- 2) **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 200 000 € pour les travaux d'extension de l'école maternelle Françoise DOLTO,
- 3) **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférant à cette demande.

## DELIBERATION N°2023/023

### MODIFICATION DES LOYERS DES LOGEMENTS ET DES LOCAUX COMMERCIAUX APPARTENANT A LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-15216-5,  
VU la délibération n°2022/037 du conseil municipal du 10 novembre 2022 portant fixation des loyers des logements communaux et des locaux commerciaux au 15 novembre 2022,  
VU la révision de loyer du logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du 108 place de la République à FORCALQUEIRET (18136) prévue au bail d'habitation en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant son montant à 581.18 € par mois,

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle, il convient de corriger le montant du loyer de ce logement afin de prendre en compte sa révision,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la l'UNANIMITE

- 1) **FIXE** le montant du loyer mensuel du logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du 108 place de la République à FORCALQUEIRET (18136) à 581.18 € (cinq cent quatre-vingt-onze euros et dix-huit centimes),
- 2) **DIT** que le tableau récapitulatif des loyers est, de ce fait, modifié comme suit :

Référence cadastrale	Adresse	Étage	Loyer mensuel	Charges mensuelles
A091	5 avenue de la Libération	RDC	360.00 €	0.00 €
B714	327 avenue des Fontaites		900.00 €	0.00 €
C133	46 place de la République		350.00 €	0.00 €
C133	46 place de la République		205.00 €	0.00 €
C160	6 avenue de la Libération	RDC droite	300.00 €	0.00 €
C160	6 avenue de la Libération	RDC gauche	376.51 €	0.00 €
C160	6 avenue de la Libération	Étage 1 droite	376.64 €	15.00 €
C160	6 avenue de la Libération	Étage 1 gauche	409.72 €	15.00 €
C160	6 avenue de la Libération	Étage 2 droite	405.12 €	15.00 €
C160	6 avenue de la Libération	Étage 2 gauche	397.60 €	15.00 €
D299	12 passage de la Mairie	Étage 1	513.90 €	15.00 €
D299	12 passage de la Mairie	Étage 2 droite	311.70 €	15.00 €
D299	12 passage de la Mairie	Étage 2 face	400.03 €	15.00 €
D299	16 passage de la Mairie	RDC	185.00 €	0.00 €

Référence cadastrale	Adresse	Étage	Loyer mensuel	Charges mensuelles
D319	108 place de la République	RDC	202.30 €	0.00 €
D319	108 place de la République	Étage 1	581.18 €	0.00 €
D714	9 rue de la Poste	RDC	256.94 €	20.00 €
D714	9 rue de la Poste	Étage 1	299.27 €	20.00 €
D714	9 rue de la Poste	Étage 2	303.45 €	20.00 €
D721	80 place de la République	RDC	300.00 €	0.00 €
D721	88 place de la République	Étage 1	523.41 €	0.00 €

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2.8 du règlement intérieur du Conseil précise que le texte des questions orales doit être adressé au Maire 3 jours francs avant une réunion du conseil municipal. Ce délai ne commence à courir que le lendemain du jour de la transmission et expire le lendemain du 3ème jour.

### ► QUESTIONS DE MONSIEUR PIERRE GAUTIER REÇUES LE LUNDI 12 JUIN 2023

*Liste des appartements loués et classification (E, F, G etc.)*

*Classification des bâtiments communaux et éventuel programme de réhabilitation.*

*Idem école élémentaire.*

Les diagnostics sont en cours. Une fois réalisés, ils nous permettront d'étudier les travaux à réaliser et de les intégrer à un programme de réhabilitation.

*Suite au départ du boulanger, que devient le local ?*

Aucune destination de ce local n'a été actée à l'heure actuelle. Toutes les possibilités sont à l'étude.

*À quel prix est loué le local de l'épicerie ?*

Pour rappel, le loyer de l'épicerie a été fixé par délibération n°2020/087 du 15 décembre 2020 à 300 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Monsieur GAUTIER demande des précisions concernant la modification des règles de circulation sur le Chemin de la Lambrusque.*

*Monsieur Manuel MOUTTET répond qu'une réunion de quartier s'est tenue le 2 juin 2023 et que ce point a été abordé avec les riverains qui n'ont pas émis d'objection. Il ajoute que Madame Virginie DARDINIER a été conviée à une réunion de travail en amont mais qu'elle n'y a pas donné suite. Il donne ensuite lecture du compte-rendu rédigé par la Présidente du conseil de quartier :*

*« Panneau de la Lambrusque – il s'agit d'un panneau restreignant la circulation aux seuls riverains et aux ayant-droits et cela dérangerait certains habitants qui ne se sont pas fait connaître auprès de ce conseil de quartier, organe intermédiaire entre les habitants et la municipalité. Madame DARDINIER fait savoir qu'elle a fait signer une pétition envoyée au Préfet sans passer ni par le conseil de quartier ni par les élus. La Présidente précise que les initiatives individuelles ne sont d'aucun intérêt pour ce cas précis et réitère l'invitation de ces personnes à se manifester auprès du conseil de quartier. »*

*Madame Virginie DARDINIER précise que la Présidente n'était pas au courant des sens interdits.*

*Monsieur ALLAIN répond qu'elle en a été informée dès la prise de l'arrêté municipal.*

*Monsieur Manuel MOUTTET précise que le compte-rendu a été rédigé par sa Présidente.*

La séance est levée à 19h00

Le Maire



La secrétaire de séance